

**Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Yères et de la Côte
(Seine Maritime)**

**Enquête publique – Loi sur l'eau
(articles L214 -1 et suivants du code de l'environnement)
relative au projet d'aménagements hydrauliques sur le sous bassin
versant Nord de Criel sur mer
Communes de Criel sur mer, Flocques et Le Tréport**

Enquête tenue du 12 septembre 2015 au 15 octobre 2015

Conclusions motivées et avis

Bernard RINGOT, commissaire enquêteur

Etabli le 5 novembre 2015

Conclusions motivées

Le projet de réalisation de divers aménagements répartis sur le territoire du sous bassin versant Nord de CRIEL SUR MER (communes de Criel sur Mer, Flocques et Le Tréport), vise à apporter des solutions aux phénomènes de ruissellements, d'érosion des terres et d'inondations. Par ailleurs l'érosion et les écoulements rapides d'eaux turbides mettent en danger, la qualité de l'eau du milieu marin et la ressource maritime.

Le projet combine l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu :

- création d'ouvrages structurants, de type bassins tampon, petits barrages ;
- création de fossés à redents enherbés ;
- réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce.

Le projet est mis à l'enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement à la demande du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Yères et de la Côte. Celle-ci s'est déroulée conformément aux textes en vigueur du 12 septembre 2015 au 15 octobre 2015. Des registres d'enquête ont été ouverts pendant cette période dans les communes de Criel sur Mer, Flocques et Le Tréport.

Les observations présentées à cette occasion concernent des points de détail, mais n'ont jamais remis en cause les aménagements projetés.

Le projet intègre les effets temporaires pouvant apparaître pendant les travaux tant sur les ruissellements que la contamination de la nappe et les troubles de circulation en particulier pour les agriculteurs, ce qui limitera l'impact de ceux-ci.

L'impact sur les milieux naturels est également pris en compte :

- sur le sol et la végétation

Les parcelles intéressées par les projets d'aménagement sont actuellement pour la plupart en herbage, en culture ou en terrain vague; elles ne renferment aucune espèce dont la préservation est nécessaire.

De par la conception même des ouvrages tampon, ils constitueront de manière intrinsèque un élément éco-paysager (*type talus normand, talus enherbé*) qui permet de conclure à un impact positif sur la végétation. Il n'est donc pas d'appauvrissement écologique à prévoir.

Les ouvrages tampons ne seront en fonction statistiquement que quelques jours par an. En dehors des épisodes de ruissellements, les zones concernées pourront donc continuer à être exploitées en agriculture (*prairies de fauche ou pâture essentiellement*).

Par rapport à la situation actuelle :

Les coulées boueuses seront globalement maîtrisées, ce qui va permettre de limiter les départs de terre et les zones d'érosion sur l'ensemble du sous bassin versant aménagé ;

Les débits de fuites maximaux seront gérés en aval des ouvrages hydrauliques par les systèmes anti-érosion ;

Les lames d'eau ruisselées seront divisées par 30 avec la mise en place du projet ;

Les corps de digues des prairies inondables seront végétalisés. L'objectif de réduction de l'érosion et du ruissellement sur le bassin versant, et de conservation des sols est atteint avec la mise en place du projet.

La limitation de l'érosion à l'échelle du bassin versant sera effective grâce à la mise en place des gabions filtrants, des merlons et de la limitation des débits et volumes

ruisselés.

- sur le sous-sol, la nappe phréatique et les eaux marines

Les impacts seront positifs par la combinaison des prairies inondables et des aménagements associés (haies, bades enherbées, ce qui conduira à une limitation des débits et décantation des eaux. Le fonctionnement hydraulique sera amélioré du fait de la réduction des débits ruisselés. La nature du projet et les caractéristiques de l'ouvrage permettent de garantir la ressource en eau souterraine et la qualité des eaux marines.

La compatibilité du projet avec le SDAGE du Bassin SEINE NORMANDIE (approuvé le 29 octobre 2009) a été vérifiée :

Le projet est compatible avec le SDAGE qui prévoit :

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientations 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ; notamment en limitant les impacts des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides.

Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval.

Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire le risque d'inondation :

Répartir l'effort entre l'amont et l'aval ;

Favoriser le préventif par rapport au curatif ;

Rechercher les mesures les plus efficaces à moindre coût.

Le projet est également compatible avec le SAGE de la vallée de l'Yères, en cours d'élaboration. Les enjeux pré-identifiés sont les suivants :

Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales (pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle)

Restaurer la continuité écologique, la diversité des habitats (rivière classée migrateurs) et les zones humides (Natura 2000) ~ défi 6

Lutter contre les ruissellements et l'érosion des sols ~ défi 8

Améliorer la gestion des activités littorales pour en limiter l'impact.

Le projet limite également l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques et les zones humides.

Les moyens de surveillance et de sécurité sont présents et de deux types :

Préventifs et conceptuels

Sur chacun des ouvrages hydrauliques structurants des pentes douces ont été prévues, ainsi qu'une étude géotechnique.

Aménagement de surverses :

Sur chacun des ouvrages hydrauliques structurants (*bassin tampon et barrages*), les surverses sont aménagées, de façon à éviter les dommages aux ouvrages pour un débit de pointe centennial ou cinq-centennial.

Ouvrages de dissipation :

Des systèmes anti-érosion à l'aval des débits de fuite et des surverses ont été systématiquement prévus, afin d'éviter tout risque d'érosion suite à la concentration des eaux dans les canalisations de vidange.

Ouvrages de fuite :

L'évolution de l'état de l'art actuel concernant la mise en place d'organes de fuite dans les barrages en terre préconise actuellement la simplicité de fonctionnement. Aussi, il a été préféré des canalisations simples, avec régulation du débit de fuite à l'amont.

Sur chacun des ouvrages hydrauliques structurants, des ouvrages de fuites préfabriqués sur mesure sont exigés

la surveillance et l'entretien

L'ensemble des ouvrages, propriété du Syndicat et responsable de l'entretien sera maintenu en état, conformément aux dispositions légales :

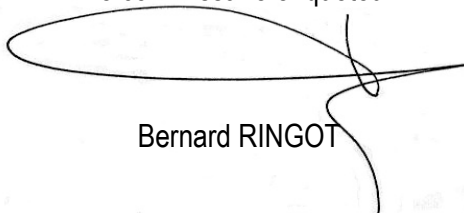
- L'entreprise SEEN, intervenant dans la sécurité des ouvrages hydrauliques et la réalisation des travaux renouvelle actuellement son agreement ;
- Les ouvrages feront l'objet d'un suivi conforme à la réglementation est consistant en :
 - Etat général : Une visite trimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux exceptionnel, permettra de s'assurer que les ouvrages sont en état (fossés et prairies).
 - Petits barrages (classe D) : Les ouvrages devront être curés environ tous les cinq ans, de façon à préserver le volume tampon. L'arrêté du 29 février 2008 (article R214-122) précise les modalités de surveillance et d'entretien des barrages, et notamment les documents dont doit se munir le syndicat.
 - Végétation : Les talus et berges doivent être entretenus avec soin, pour éviter la prolifération des rongeurs. Les espaces verts associés devront être fauchés une fois par an au moins.

En définitive, les conclusions motivées ci-avant, montre que le projet répond à son objet. Il a un impact tout à fait positif sur les milieux naturels, il est par ailleurs compatible avec le SDAGE et les moyens de sécurité et de surveillance sont présents et conformes à la réglementation.

Pour tous ces motifs, je donne à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable à l'obtention de l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'aménagements hydrauliques sur le sous bassin versant Nord de Criel sur mer dans les communes de Criel sur mer, Flocques et Le Tréport

Fait à Bonsecours, le 5 novembre 2015

Le commissaire enquêteur



Bernard RINGOT